

DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE LISIEUX CANTON DE CABOURG 14390 MAIRIE DE VARAVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARAVILLE	
Date de convocation : 15/11/2022 Date d'affichage : 01/12/2022		
Nombre de conseillers : en exercice Pour Contre Abstention	15 13 - -	
Objet de la délibération :	PROJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION	
DATE L'an deux mille vingt-deux	Le 24 novembre	à 18 heures00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18 heures 00:

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT.

Présents : Mr THIBOUT Patrick, Mr THIEBOT Pierre, Mme LE GUILLOU Anne-Marguerite, Mme SAMSON Mélanie, Mr PIRAUBE Christophe, Mme BEGAULT Dominique, Madame MONTCHATRE Line, Monsieur HEUVIN Bruno, Mr Vianney KLEIN, Mme ALLAIN Brigitte formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr BELMONT Luc,

Absents excusés : Mr LABARRIERE Stéphane a donné pouvoir à Mr PIRAUBE Christophe, Mme LARREY Patricia a donné pouvoir à Mr THIEBOT Pierre, Mr POUILLE Jean-Luc a donné pouvoir à Mme BEGAULT Dominique, Mr GOUBERT Ulrich a donné pouvoir à M BELMONT Luc.

Madame SAMSON Mélanie a été élue secrétaire.

PROJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊT ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil municipal de VARAVILLE a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2012.

La délibération d'engagement de la procédure de révision du PLU indiquait suivre les objectifs suivants :

- Adapter le PLU pour intégrer les évolutions réglementaires récentes ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les nouvelles cartes de submersion marine des directives de l'Etat ;
- Assurer un développement harmonieux et maîtrisé de l'urbanisation : réflexion sur la densification et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- Adapter les règles de construction pour développer les commerces de proximité et les activités existantes ;
- Préserver le patrimoine communal, les paysages et la biodiversité (zones naturelles et zones humides) ;
- Adapter les espaces boisés classés ;
- Protéger la plage et la zone littorale pour préserver son identité et maintenir un tourisme familial ;
- Assurer les conditions d'accueil des gens du voyage en accord avec la communauté de communes et en réfléchissant à une bonne intégration paysagère et environnementale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- Développer les outils d'accueil touristique : golf, camping-cars, parc hôtelier, liaisons douces et voies vertes.

Elle prévoyait les modalités de concertation publique suivantes.

Moyens d'information:

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Dossier disponible en mairie ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Information sur le site internet de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Une réunion publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants, et R153-3 à R.153-7

Vu la délibération du 30 mars 2016, par laquelle le conseil municipal de VARAVILLE a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation ;

Vu le premier débat effectué le 19 septembre 2019 au sein du conseil municipal de VARAVILLE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délibération le retraçant ;

Vu le premier arrêt effectué le 19 février 2020 ;

Considérant que les observations, remarques et réserves émises par le Personnes Publiques Associées amenaient à reprendre les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ;

Vu le second débat effectué le 7 septembre 2022 au sein au sein du conseil municipal de VARAVILLE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté,

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- _ Au Préfet du Calvados ;
- _ Au Président du Conseil Régional de Normandie,
- _ Au Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- _ Au Président du Syndicat Mixte pour le SCOT de Nord Pays d'Auge ;
- _ Au Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- _ Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- _ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- _ Au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- _ À la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- _ À la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

REÇU EN PREFECTURE 2

le 01/12/2022

Application agréée E-Inquête.com

_ À la Présidente de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
_ Aux Maires des communes limitrophes : MERVILLE-FRANCEVILLE, GONNEVILLE-EN-AUGE, PETIVILLE, BAVENT, BRUCOURT, GOUSTRANVILLE, PERIERS-EN-AUGE, DIVES-SUR-MER et CABOURG.

Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de VARAVILLE durant un mois.

Le conseil municipal à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) après en avoir délibéré,

- CLÔT la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE d'arrêter une nouvelle fois le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En préfecture le 01/12/2022

Le Maire,
Patrick THIBOUT



La Secrétaire,
Mélanie SAMSON



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com